



Déclaration de naissance

Elle est obligatoire et doit être faite dans les trois jours suivant le jour de la naissance, non compris le jour de l'accouchement, à la mairie du lieu de naissance.

Doivent être fournis l'attestation de la sage-femme ou du médecin ayant assisté à l'accouchement et le livret de famille.

Liens utiles

[En savoir plus sur la déclaration de naissance](#)